

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le 03/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DREAM CASTEL HÔTEL
40 avenue de la Fosse des Pressoirs
77700 Magny-le-Hongre

Références : E/25-0015
Code AIOT : 0006508822

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/12/2024 dans l'établissement DREAM CASTEL HÔTEL implanté au 40 rue de la Fosse des Pressoirs sur la commune de Magny-le-Hongre (77 700). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DREAM CASTEL HÔTEL
- 40 rue de la Fosse des Pressoirs, 77 700 Magny-le-Hongre
- Code AIOT : 0006508822
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de Magny le Hongre est connu de nos services pour l'exploitation d'installations de réfrigération (ancienne rubrique 2920) par récépissé de déclaration n° 15101 du 5 avril 2002 délivré aux sociétés LTI et Thomas Cook.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Déclaration de changement d'exploitant	Code de l'environnement, article R. 512-68	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
2	Situation administrative - Rubrique 2910	Code de l'environnement, article R.511-9	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
3	Situation administrative - Rubrique 1185	Code de l'environnement, article R.511-9	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit mettre à jour la situation administrative de son site de Magny-le-Hongre, notamment au regard des rubriques 2910 et 1185 de la nomenclature des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration de changement d'exploitant

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 512-68
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration de changement d'exploitant
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Sans préjudice des dispositions de l'article R. 181-47, et sauf dans le cas prévu à l'article R. 516-1, lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement ou à déclaration change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette déclaration et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant. Pour les installations prévues à l'article R. 512-55, la déclaration est accompagnée d'un justificatif de réalisation du dernier contrôle périodique.</p> <p>Il est délivré un récépissé sans frais de cette déclaration.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le site dispose d'un récépissé de déclaration n° 15101 du 5 avril 2002 délivré aux sociétés LTI et Thomas Cook pour l'exploitation d'installations de réfrigération. Or, le site est maintenant exploité par la société DREAM CASTEL HOTEL (SIREN 441916806).</p> <p>Aucune déclaration de changement d'exploitant n'a été effectuée.</p>
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit mettre à jour sa situation administrative en réalisant un changement d'exploitant directement en ligne sous : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42637>

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Situation administrative- Rubrique 2910

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.511-9

Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative- Rubrique 2910

Prescription contrôlée :

2910. Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes

A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est :

1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW

E

2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW

DC

La puissance thermique nominale totale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion pouvant fonctionner simultanément. Ces puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue.

(*) Au sens de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2015, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes.

Constats :

Lors de la visite, l'inspection a constaté la présence d'une chaufferie équipée de deux chaudières d'une puissance totale de 1 820 kW fonctionnant au gaz et d'un groupe électrogène de secours d'une puissance de 200 kW fonctionnant au fioul.

Le dossier transmis en mars 2002 mentionnait uniquement l'existence d'un groupe électrogène.

Aucune déclaration sous la rubrique 2910 n'a été réalisée pour les chaudières.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'exploitant doit mettre à jour la situation administrative du site vis-à-vis de la rubrique 2910 en réalisant une <u>déclaration initiale</u> directement en ligne via le lien : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42639
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Situation administrative - Rubrique 1185

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.511-9	
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative - Rubrique 1185	
Prescription contrôlée :	
1185. Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).	
1. Fabrication, conditionnement et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visées par la rubrique 2564, de la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'hydrocarbures halogénés visée par la rubrique 3410-f et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension. Le volume des équipements susceptibles de contenir des fluides étant :	
a) Supérieure à 800 l	A-1
b) Supérieure à 80 l, mais inférieure ou égale à 800 l	DC
2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.	
a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	DC
b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg	D
3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.	
1. Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :	

a) En récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l	D
b) Supérieure à 1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 l	D
2. Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement	D
Constats :	
<p>Lors de la visite, l'inspection a constaté la présence d'installations de réfrigération et de pompes à chaleur, fonctionnant avec des fluides frigorigènes.</p> <p>Le site est connu de nos services pour l'exploitation d'installations de réfrigération (ancienne rubrique 2920 - Installations de réfrigération ou compression) par récépissé de déclaration n° 15101 du 5 avril 2002. Cette rubrique étant supprimée depuis le 25 octobre 2018, les installations doivent être reclassées sous la rubrique 1185 (Gaz à effet de serre).</p> <p>L'exploitant n'a pas effectué des démarches administratives relatives au reclassement de ses activités.</p>	
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :	
<p>L'exploitant doit mettre à jour la situation administrative du site vis-à-vis de la rubrique 1185 en réalisant une demande de <u>bénéfice des droits acquis</u> directement en ligne via le lien : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42638</p>	
Type de suites proposées : Avec suites	
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant	
Proposition de délais : 3 mois	